

moyen qu'il faut pour retourner les difficultés.

La taxe sur les pavages permanents

Une méthode qui m'apparaît comme étant de nature à apporter un soulagement permanent, consisterait à adopter ce qui est en pratique dans toutes les villes modernes, et de charger toutes les améliorations locales directement aux propriétaires en imposant une taxe locale, remboursable dans un certain nombre d'années. Le système actuel qui consiste à charger tous les pavages permanents au fonds général d'emprunt, est des plus injustes, parce que l'intérêt et le fonds d'amortissement en rapport avec cet item, sont pris à même nos revenus, et que les propriétaires qui ne retirent aucun avantage du fait d'amélioration à leur propriété payent également pour ces améliorations autant que les propriétaires qui en bénéficient.

En chargeant aux propriétaires sur les rues où les pavages permanents ont été faits ou sont en voie d'exécution, un prix uniforme, par exemple de \$2.00 la verge, en imposant une taxe pour payer ce montant, remboursable en vingt années à 5 p. d'intérêt, celui qui paye des taxes serait certain de recevoir en retour une valeur équivalente.

Ce projet ne peut se heurter aux objections que l'on faisait il y a quelques années à la taxe des améliorations locales (Local Improvement Tax). En vertu de l'ancien système, un individu payait le plein prix du pavage de la rue dont il était riverain, et dans certains cas, dans les rues commerciales où se faisait le lourd trafic et qui étaient privées en bl. de granit, le propriétaire était obligé de payer jusqu'à \$3.50 la verge.

En vertu de la taxe projetée, tous les pavages permanents seraient chargés au taux fixe de \$2.00 la verge, la

Ville s'engageant à payer pour toute charge supplémentaire que la confection de ces pavages pourrait amener. Cette taxe serait répartie sur toutes les propriétés affectées par les pavages permanents déjà faits et à faire; le coût de la confection des pavages déjà faits serait supporté par la Cité.

Non seulement cela serait en conformité avec les méthodes modernes d'administrations municipales, mais cela aurait également pour effet de réduire notre dette d'environ \$12,000,000 et de diminuer les charges d'intérêts que nous extrayons de notre revenu, d'environ \$600,000 réduisant ainsi d'autant notre déficit.

Il est également suggéré d'imposer sur les conduites d'eau principales une taxe de 10c par pied, pendant dix ans, ce qui diminuerait encore notre dette de \$1,000,000 à la fin de la période et amoindrirait ainsi le lourd fardeau que l'agrandissement de l'aqueduc a placé sur nos épaules.

La répartition

Pour mieux démontrer de quelle façon pourrait fonctionner ce nouveau système de contributions temporaires, je citerai un exemple. Supposons une propriété de \$10,000 possédant 25 pieds de façade. Il est évident qu'une taxe additionnelle de 14 de 1 p. sur la valeur de la propriété, n'est pas par elle-même suffisante pour faire face à nos besoins actuels, puisqu'elle n'apporterait qu'un soulagement temporaire. Par contre, en chargeant les pavages, sur un front de 25 pieds, avec une rue de 30 p. de largeur, dont le coût serait naturellement réparti entre les propriétaires de chaque côté nous retirons \$84.00 qui seraient payés à la Cité en vingt versements annuels, à 5 p. ce qui signifie \$8.40 pour la première année, lequel montant serait réduit de 21 cts annuellement, constituant l'intérêt réduit jusqu'à un paie-